



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**DP2025-17**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation de filtration de l'huile hydraulique des bennes à  
ordures ménagères du service déchets pour l'année 2025**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en parfait état de marche,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable, pour le maintien du bon fonctionnement de ces véhicules, qu'une maintenance préventive soit effectuée,

**CONSIDÉRANT** que la maintenance préventive des bennes à ordures ménagères se traduit notamment par la vidange (ou filtration) de l'huile hydraulique et le changement de deux filtres aux fréquences préconisées par les constructeurs, à savoir une fois par an,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la société Big Benne Environnement en date du 19 septembre 2024,

# DÉCIDE

## **ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de procéder à la filtration des huiles hydrauliques des bennes à ordures ménagères du service déchets ainsi qu'au changement des filtres inhérents à cette prestation, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**BIG BENNE ENVIRONNEMENT**  
**264 Avenue Sainte Catherine**  
**84 140 MONTFAVET**

pour un montant estimatif pour l'année 2025 de **6 014,46 € HT et 7 217,33 € TTC (sept mille deux cent dix-sept euros et trente-trois centimes toutes taxes comprises),**

étant précisé que les devis ont été réalisés « sous réserve de démontage » et que des prestations connexes supplémentaires pourront être effectuées si elles s'avèrent nécessaires pour garantir la parfaite utilisation de la benne.

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

## **ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, au chapitre 011, compte 61551.

## **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

## **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 27 janvier 2025

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

